

# DE LA FONTAINE Edmond

(1823 - 1891)

Luxembourg-city

## Patents (details)

### 1 - Tissage mécanique

LU patent	A072b <sup>1</sup>
Application date	27 August 1861

On 27 August 1861 DE LA FONTAINE wrote to the *Directeur général de l'Intérieur*:

*Remich, le 27 août 1861,*

*J'ai l'honneur de vous exposer que je viens d'introduire dans ma fabrique d'ici, au moyen de métiers mécaniques mus par la vapeur, le tissage mécanique pour le lin, le coton et la demi-laine.*

*Désirant profiter du bénéfice que la loi du 25 janvier 1817 accorde à ceux qui les premiers introduiront ou mettront en œuvre dans le pays une invention ou un perfectionnement fait à l'étranger, je viens vous demander la faveur d'un brevet pour l'espace de 15 ans.*

*En faisant cette demande je prends la liberté de vous faire remarquer que le tarif des droits à payer pour l'obtention d'un brevet - tarif arrêté par règlement royal du 26 mars 1817 - a été fait en vue de l'étendue territoriale de l'ancien royaume des Pays-Bas et qu'il me semble équitable, le cas échéant, de réduire ces droits, en ce qui me concerne, proportionnellement à l'étendue actuelle du Grand-Duché.*

An administrative file was opened for an invention with the title of:

*Tissage mécanique*

The *Directeur général*, via the *Commissaire de district* of Grevenmacher, responded to DE LA FONTAINE:

*Je vous prie de bien vouloir faire connaître au pétitionnaire que pour pouvoir obtenir un tel brevet il devra remettre, ou faire soumettre par son fondé de pouvoir, à Monsieur le Conseiller secrétaire général du gouvernement grand-ducal : 1° ...; 2° ...; 3° ...*

*Vous voudrez bien encore faire remarquer au pétitionnaire qu'il ne pourrait pas lui être accordé un brevet d'importation si l'objet pour lequel il demandera ce brevet n'a pas déjà été breveté en pays étranger ...*

*Il devra donc à ce sujet aussi donner des explications complètes dans sa requête.*

The Government's reply, pointing out all the conditions that had to be fulfilled, before even a date of filing could be accorded, obviously did not correspond to DE LA FONTAINE's expectations and he abandoned the procedure without obtaining a *brevet d'importation*.

---

<sup>1</sup> ANLux H-0894 (file 60/61)

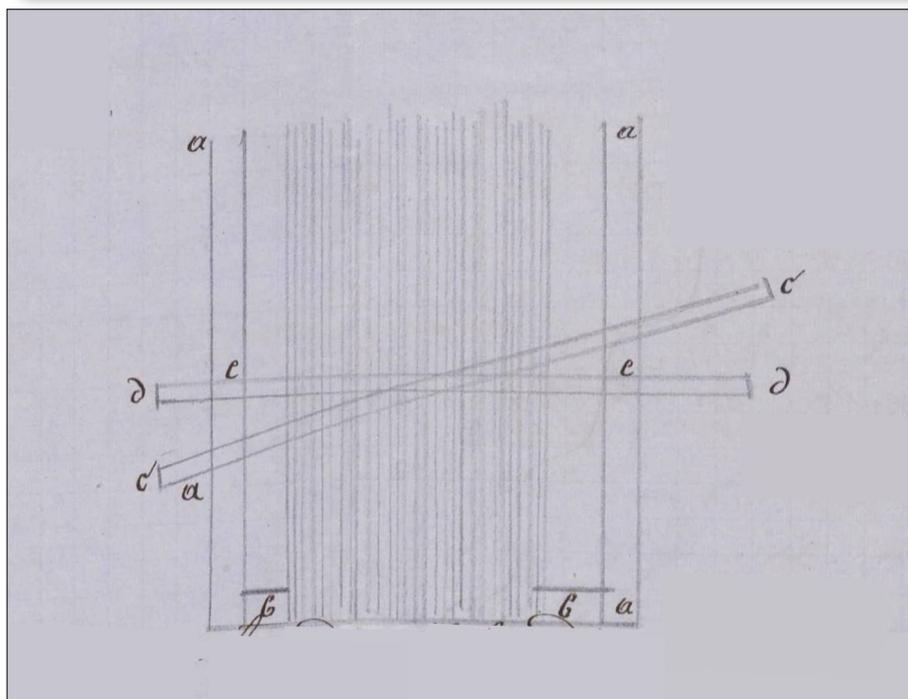
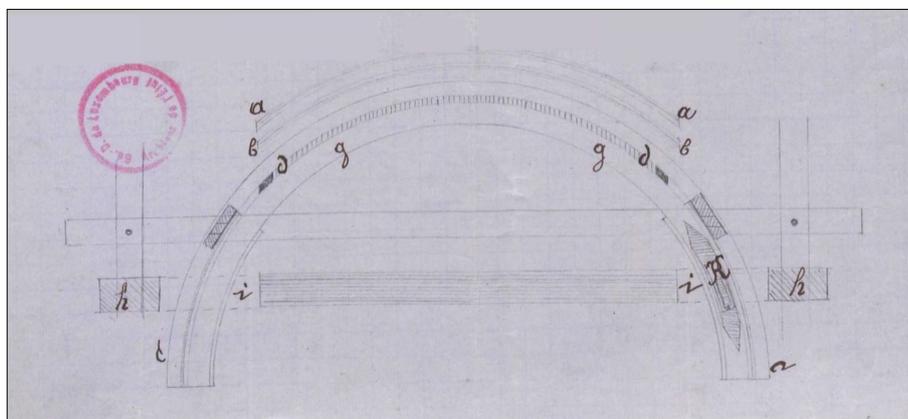
2 - Nouveau mode de tissage d'étoffes de toute espèce <sup>1</sup>

LU patent                    A100  
Application date        18 November 1867

*On forme une toile et autres tissus unis ou façonnés en faisant passer un fil continu, qu'on nomme trame, entre des fils parallèles qu'on nomme chaîne, pendant qu'on fait croiser ceux-ci d'une façon quelconque. Pour les tissus façonnés ou figurés, connus jusqu'à ce jour, et sur quelque genre de métiers qu'ils s'exécutent, reposent sur des combinaisons de rabattement et de soulèvement des fils de la chaîne. Dans tous également la trame s'entrelace à angle droit avec les fils de la chaîne.*

*L'invention pour laquelle je sollicite un brevet, consiste à faire décrire à la trame un arc de cercle, c'est-à-dire une ligne courbe au lieu d'une ligne droite, comme cela a eu lieu jusqu'aujourd'hui. Cette nouvelle manière de tisser s'adapte à tous les tissus unis ou façonnés, que les fils avec lesquels ils sont faits soient en lin, en coton ou en soie etc., purs ou en mélanges divers. Elle peut, avec les modifications suivantes, s'exécuter sur toute espèce de métiers à la main ou mécanique.*

...



<sup>1</sup> ANLux H-0896 (file 69/67)

DE LA FONTAINE duly filed the required documents and the examination of the application was taken up by the experts appointed by the *Chambre de commerce*.

They reported the following:

*Nous soussignés, Nicolas Mersch et Louis Godchaux, fabricants, nommés experts afin d'examiner la demande en obtention de brevet, présentée par Monsieur E. de La Fontaine, industriel, à Stadtbredimus, pour un nouveau mode de tissage d'étoffes de toute espèce:*

*avons bien examiné les différentes descriptions et explications qu'il a données et avons trouvé que ce mode de tissage, qui doit pouvoir s'adapter aux étoffes de tout genre, est réellement nouveau.*

*Cependant la pratique de ce tissage est entachée du défaut de grands frais devant résulter du remplacement des châssis, des peignes et des navettes pour chaque changement de cercles ou de courbes.*

*Il est probable qu'un perfectionnement de l'invention donnera un résultat avantageux, et, sous cette considération, nous sommes d'avis d'accorder un brevet d'invention.*

*The Chambre de commerce endorsed the conclusion of its experts and the Directeur Général des affaires étrangères forwarded to Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Henri, for signature, a royal decree granting the patent.*

*DE LA FONTAINE was informed of the date of grant of 14 February 1868, but he did not pay the fee of 75 francs that was due to be paid within 3 months from the date of grant.*

The *Directeur de l'Enregistrement* thus reported to the *Ministre d'Etat* on 19 July 1869:

*...malgré des avis réitérés, le sieur Edmond de La Fontaine, industriel à Stadtbredimus, n'a pas levé le brevet d'invention de cinq ans qui lui a été accordé ...*

The grant of the patent privilege was not published in the *Mémorial*, as it did not take effect, and the documents filed by DE LA FONTAINE remained in the administrative file available for public inspection.